Département de l'**Eure** **SÉANCE 8 DU 01/12/2026– DB01**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 26 novembre 2026
Date d'affichage : le 26 novembre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 01 DÉCEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT, CHANTAL QUERNIARD, ELODIE DESABAYE.

POUVOIRS DE:

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

ACQUISITION DE 4 PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY

Monsieur le maire expose que la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray souhaite dans le cadre de la cession des CONSORTS RECHER, acquérir les quatre parcelles cadastrées suivantes classées en zone N : *cf. page suivante + annexe.*

- ✓ **Section B – parcelle n° 123, d'une superficie de 27 a 00 ca ;**
- ✓ **Section B – parcelle n° 127, d'une superficie de 21 a 60 ca ;**
- ✓ **Section B – parcelle n° 128, d'une superficie de 43 a 90 ca.**
- ✓ **Section B – parcelle n° 185, d'une superficie de 16 a 75 ca ;**

pour une **contenance totale de 01 ha 09 a 25 ca**, précision étant ici faite que la parcelle cadastrée section B numéro 127 constitue un bien non délimité (dit BND) d'une contenance totale de 43 a 53 ca dans lequel les CONSORTS RECHER ne sont propriétaires que d'une surface de 21 a 60 c.

La commune a ainsi manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles auprès de l'office notarial PELFRENE-POTENTIER situé à Louviers-27400, par un courrier en date du 1er octobre 2026. Ces acquisitions permettent d'envisager des aménagements ultérieurs.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le PLUi-H, Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat, approuvé le 28/11/2019 ;

Vu l'article L331-24 du Code Forestier qui permet au maire d'exercer un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée en nature de bois et forêts d'une superficie ;

Considérant le classement en zone N de ces parcelles dans le PLUi-H ;

Considérant que les propriétaires de ces quatre parcelles souhaitent céder lesdites parcelles d'une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 25ca ;

Considérant l'intérêt de la commune pour ces quatre (4) parcelles cadastrées section/numéro B123, B127, B128, B185 pour une contenance totale de 01 ha 09 a 25 ca ;

Considérant l'estimation de ces parcelles à 2 000.00 € par l'étude notariale payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition ainsi que le *pro rata* d'impôt foncier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx abstention, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** se porter acquéreur des quatre parcelles cadastrées B123, B127, B128, B185 décrites ci-

dessus ;

- **DONNE SON ACCORD** pour leur acquisition au prix de 2000.00€ **;**
- **PRENDRA EN CHARGE** les frais de notaire inhérents à ces acquisitions ainsi que le pro rata d'impôt foncier ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment les actes notariés ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au chapitre 21 du budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

BROUILLON